

## ***Séance du 29 mai 2018 (18:30)***

### **Présent :**

MM. Luc LEFEBVRE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR

D. BLANQUET, Directeur général

### **Excusé(s) :**

Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Guiseppe SCINTA

### **Absent(s)**

Patrick PIERART, Cécile DASCOTTE (qui entre en séance à 18H31), Lino RIZZO, Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18H45), Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE

La séance publique est ouverte à 18H30

## **Séance publique**

### **1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre**

Monsieur le Président demande de bien vouloir respecter une minute de silence dans le cadre de l'acte terroriste survenu ce jour à Liège.

Madame DASCOTTE entre en séance à 18H31.

Monsieur le Président demande de bien vouloir excuser l'absence Monsieur le Bourgmestre, ainsi que celle de Messieurs COLLETTE et SCINTA.

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la procédure introduite par Monsieur QUENON dans le dossier Maison Van Gogh, le tribunal de Première Instance de Mons nous a donné raison en tous points le 14 mai dernier. L'expropriation n'est donc pas remise en cause et le tribunal a estimé l'indemnisation suffisante.

Monsieur le Président annonce que pour pallier à l'absence du SPF Finances cette année, une permanence sera organisée à l'administration communale le lundi 25 juin de 9h à 16h, avec une interruption de 12h30 à 13h30. Il y aura au moins trois personnes pour aider dans l'encodage des déclarations d'impôts. Les rendez-vous sont à prendre via le numéro général, à savoir le 065/88.73.40.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Madame DOMINGUEZ par lequel elle déclare rejoindre le groupe PS au Conseil communal.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 24 avril 2018**

Par 18 voix pour ( Luc LEFEBVRE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 1 abstention (Cécile DASCOTTE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 14/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 24 avril 2018.

## **3. Assemblée générale ordinaire IMIO du 07 juin 2018**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO)

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Décide :

Article 1: D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### **4. Assemblée générale extraordinaire IMIO du 07 juin 2018**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO)

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération
3. Renouvellement du conseil d'administration

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Décide :

Article 1: D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération
3. Renouvellement du conseil d'administration

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **5. Assemblée générale ordinaire IRSIA du 18 juin 2018**

A l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 27 avril 2018 ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués ;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017
2. Présentation des comptes, du rapport comptable , de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2017
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Approbation des comptes annuels
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
8. Rapport annuel du Comité de rémunération

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IRSIA du 18 juin 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017
2. Présentation des comptes, du rapport comptable , de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2017
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Approbation des comptes annuels
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
8. Rapport annuel du Comité de rémunération

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA.

## **6. Assemblée générale extraordinaire IRSIA du 18 juin 2018**

A l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 mai 2018;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués ;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires selon les nouvelles dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, suite au Décret « Gouvernance » publié au MB du 14 mai 2018 4
2. Démission d'office des membres du Conseil d'administration
3. Renouvellement du Conseil d'administration
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération, conformément aux dispositions du décret.

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IRSIA du 18 juin 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires selon les nouvelles dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, suite au Décret « Gouvernance » publié au MB du 14 mai 2018 4
2. Démission d'office des membres du Conseil d'administration
3. Renouvellement du Conseil d'administration
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération, conformément aux dispositions du décret.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA.

## **7. Assemblée générale ORES du 28 juin 2018**

A l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets prévue le 28 juin 2017 et d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2017;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017;
  - Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;
  - Présentation du rapport du réviseur;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017;
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art.2 de de la convention relative à l'opération de scission);
7. Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019;
8. Modifications statutaires;
9. Nominations statutaires;
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

## **8. Assemblée générale extraordinaire TEC Hainaut du 11 juin 2018**

A l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la Société de Transport en Commun du Hainaut" - TEC HAINAUT;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 09 mai 2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Projet, rapports et déclarations préalables
2. Fusion
3. Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours - Décharge à l'organe de gestion et aux commissaires
4. Pouvoirs

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la TEC Hainaut. du 11 juin 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Projet, rapports et déclarations préalables
2. Fusion

3. Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours - Décharge à l'organe de gestion et aux commissaires
4. Pouvoirs

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la TEC Hainaut.

## **9. Assemblée générale ordinaire S.R.W.T. du 13 juin 2018**

A l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la S.R.W.T.;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 09 mai 2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2017
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017
5. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de la S.R.W.T. du 13 juin 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2017
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017
5. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la S.R.W.T.

## **10. Assemblée générale extraordinaire S.R.W.T. du 13 juin 2018**

A l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la S.R.W.T.;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 09 mai 2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion
2. Rapport des Commissaires
3. Approbation du projet de fusion
4. Modification des statuts: mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service du transport public de

personnes en Région Wallonne.

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la S.R.W.T. du 13 juin 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion
2. Rapport des Commissaires
3. Approbation du projet de fusion
4. Modification des statuts: mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service du transport public de personnes en Région Wallonne.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la S.R.W.T.

### **11. FIN002.DOC004.172272 Modification budgétaire communale n°1/2018 services ordinaire et extraordinaire - Adoption**

Par 18 voix pour ( Luc LEFEBVRE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 1 voix contre (Cécile DASCOTTE),

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur la MB 1/2018 a été sollicité par la Direction générale en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'avis du Comité de Direction rendu en date du 17 mai 2018;

Vu la décision du Collège communal en date du 15 mai 2018 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 ;

Décide :

Article 1 : d'adopter le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 selon les chiffres ci-dessous :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Exercice propre :</b>	27.057.290,01	27.035.026,32	22.263,69
<b>Exercices antérieurs :</b>	3.886.273,09	922.184,46	2.964.088,63
<b>Prélèvement :</b>	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat global :</b>	30.943.563,10	27.957.210,78	2.986.352,32

Article 2 : d'adopter le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 selon les chiffres ci-dessous :



	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Exercice propre :</b>	2.924.474,43	4.014.767,02	-1.090.292,59
<b>Exercices antérieurs :</b>	1.746.743,08	583.474,43	1.163.268,65
<b>Prélèvement :</b>	1.641.044,29	871.479,15	769.565,14
<b>Résultat global :</b>	6.312.261,80	5.469.720,60	842.541,20

Article 3 : Une publication de la présente décision sera affichée aux valves communales conformément aux prescrits légaux.

Article 4 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 sera envoyée pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Article 5 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 sera remise au Directeur financier.

Article 6 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 sera communiquée aux organisations syndicales dans les cinq jours de son adoption.

## **12. FIN004.DOC004.168877 - Fabrique d'église protestante de Grand Wasmes - Compte 2017 - Approbation**

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 Mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Grand Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2018, il appert que l'Organe représentatif agréé n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2017 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte 2017 de l'Eglise protestante de Grand-Wasmes aux chiffres suivants :

	Montant proposé par la fabrique d'église
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	5.329,11€
Dépenses ordinaires :	4.701,22€
Dépenses extraordinaires :	
Total général des dépenses :	10.030,33€

Total général des recettes :	10.030,07€
Excédent :	0.26€

0,00€

Article 2 : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Grand-Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

### **13. FIN004.DOC004.171343 - Fabrique d'église protestante de Petit Wasmes - Compte 2017 - Approbation**

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Petit Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2018, il appert que l'Organe représentatif agréé n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2017 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte 2017 de l'Eglise protestante de Petit Wasmes aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par la fabrique d'église
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	7.976,75€
Dépenses ordinaires :	13.168,29€
Dépenses extraordinaires :	0,00€
Total général des dépenses :	21.145,04€
Total général des recettes :	21.145,04€
Excédent :	0.00€

Article 2 : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Petit Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

## **14. FIN004.DOC004.168876 - Fabrique d'église protestante de Pâturages - Compte 2017 - Approbation**

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Pâturages arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en date du 08 mai 2018, il appert que l'Organe représentatif agréé n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2017 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte 2017 de l'Eglise protestante de Pâturages aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par la fabrique d'église
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	8.590,22€
Dépenses ordinaires :	8.440,51€
Dépenses extraordinaires :	0,00€
Total général des dépenses :	17.030,73€
Total général des recettes :	17.032,98€
Excédent :	2,25€

Article 2 : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Pâturages et à l'organe représentatif du culte protestant.

## **15. Maison de la Laïcité - Compte 2017**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la Maison de la Laïcité du 21 mars 2018 sur le compte 2017 ;

Attendu qu'il convient de soumettre ce compte à la connaissance du Conseil communal;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du compte 2017 de la Maison de la Laïcité de Colfontaine.

## **16. FIN004.DOC004.168875 - Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes - Compte 2017 - Approbation**

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 04 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame à Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 09 avril 2018, réceptionnée en date du 12 avril 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2017 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église Notre Dame à Wasmes aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par la fabrique d'église
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	4.893,88€
Dépenses ordinaires :	29.356,89€
Dépenses extraordinaires :	99.596,95€
Total général des dépenses :	133.847,72€
Total général des recettes :	151.699,99€
Excédent :	17.852,27€

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes et à l'organe représentatif du culte catholique.

## 17. FIN004.DOC002.172315 - Fabrique d'église Saint-Michel - Modification budgétaire n°1/2018 - Approbation

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de la Fabrique d'église Saint-Michel approuvé en date du 28/11/2017 par le Conseil communal;

Attendu que la Fabrique d'église Saint-Michel a transmis un projet de MB 1/2018 en date du 07/02/2017 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte reconnu constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église Saint-Michel respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'organe représentatif du culte catholique n'a émis aucune observation et que l'établissement culturel ne demande pas d'augmentation de l'intervention communale, celle-ci étant fixée à 34.989,36 €;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Michel aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par l'Eglise/Temple protestant
Dépenses arrêtées	6.050,00 €
Dépenses ordinaires :	36.988,60 €
Dépenses extraordinaires :	0.00 €
Total général des dépenses	43.038,60 €

:	
Total général des recettes :	43.038,60 €
Excédent ou déficit :	0.00 €

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Michel et à l'organe représentatif du culte catholique.

## **18. Approbation du cahier des charges relatif à l'achat de mobilier et d'équipement pour la piscine communale**

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017095 relatif au marché "Fourniture de mobilier et d'équipements pour la piscine communale" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fourniture et pose des casiers vestiaires, d'une armoire infirmerie, d'armoires vestiaires pour maîtres-nageurs et d'armoires vestiaires pour le personnel), estimé à 39.580,00 € hors TVA ou 47.891,80 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Fourniture et pose de bancs muraux en bois et patères sur lisse pour 6 vestiaires collectifs), estimé à 22.345,00 € hors TVA ou 26.350,75 €, TVA comprise ;

\* Lot 3 (Robot de nettoyage des bassins), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.100,00 €, TVA comprise ;

\* Lot 4 (Equipements bassins et matériel d'apprentissage), estimé à 4.350,00 € hors TVA ou 5.263,50 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 5 (Chariots de rangement pour équipement de bassin et pour matériel d'apprentissage), estimé à 1.650,00 € hors TVA ou 1.996,50 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 6 (Matériel infirmerie), estimé à 2.090,00 € hors TVA ou 2.434,40 €, TVA comprise ;

\* Lot 7 ( Table d'examen repliable murale pour l'infirmerie de la piscine), estimé à 1.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 83.015,00 € hors TVA ou 99.036,95 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7641/741-98 (n° de projet 20180026) et sera financé par emprunt;

Considérant que, le crédit est augmenté dans la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 mai 2018, le Directeur financier a émis une réserve sur le projet de décision sus-vis à l'approbation de l'amendement budgétaire 1/2018 par les autorités de tutelle ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017095 et le montant estimé du marché "Fourniture de mobilier et d'équipements pour la piscine communale", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.015,00 € hors TVA ou 99.036,95 €, TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7641/741-98 (n° de projet 20180026).

Article 5 : De soumettre le cahier des charges à l'approbation d'Infrasport et d'introduire la demande de subside

Article 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **19. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°2**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide :

Article 1 : Sur la Place de Wasmes, l'interdiction de stationner existante de 13h00 à 18h00 est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **19.1. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°3 - emplacement de stationnement à la cité G. Cornez**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide :

Article 1 : A la cité G. Cornez, établir 5 emplacements de stationnement perpendiculairement à l'axe de la chaussée, dans l'aire bitumée de plain-pied existant le long du pignon du n°5.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **19.2. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°4 - stationnement est interdit dans la rue Traversière**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide :

Article 1: De présenter au conseil communal le règlement complémentaire de roulage.

Article 2 : Dans la rue Traversière, le stationnement est interdit, du côté impair sur une distance de 1.5m en prolongation du garage attenant au n°49 (côté du n°51).

Ces mesures seront matérialisées par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **19.3. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°10**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide :

Article 1 : Dans la rue J.B Clément, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5.5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre les rues P. Delhay et F. Defuisseaux.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 avec un additionnel type IV



Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

#### **19.4. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°11- zone de déchargement d'une personne handicapée à la rue Planquette n°40**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le code de la démocratie locale ;  
Vu la nouvelle Loi Communale ;  
Vu le règlement Général de Police ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide :

Article 1 : Dans la rue Planquette, le stationnement est interdit, du côté pair le long du n°40 sur une distance de 7m.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

#### **19.5. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°12 - emplacement de stationnement rue de la Montagne**

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le code de la démocratie locale ;  
Vu la nouvelle Loi Communale ;  
Vu le règlement Général de Police ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide :

Article 1 : Dans la rue de la Montagne:

- du côté impair, l'organisation d'un stationnement perpendiculaire à la chaussée ( 6 emplacements), le long des n°21 et 19, ces emplacements seront amorcés et terminés par des zones d'évitement striées via les marques au sol appropriées;

- du côté pair, l'organisation d'une zone de stationnement parallèle à l'axe de la chaussée, le long des n°12 et 12a amorcée par une zone d'évitement striée via les marques au sol appropriées;

Ces mesures seront matérialisées par les marques aux sol appropriées.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux

publics.

Monsieur CHEVALIER entre en séance à 18H45.

**20. Convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire : parcelles 2 B 877 A3 située à l'angle de la rue de Fontignies et de l'avenue Schweitzer à Wasmes et 2 B 910 D située à la ruelle du Gouffre à Wasmes**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convention de vente d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitude relative aux parcelles 2 B 877 A 3 et 2 B 910 D acceptée par le Conseil Communal du 24/04/2018;

Considérant la demande de l'IDEA dont objet pour les parcelles 2 B 877 A 3 et 2 B 910 D (plans et convention en annexe) au prix de 249,50€ pour une période d'un an prenant cours à la prise de possession réelle du bien ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement en friche;

Considérant que grever des parcelles d'une cession de droit personnel de jouissance temporaire n'handicape pas un éventuel avenir pour ces parcelles;

Considérant que ces parcelles ne constituent pas non plus un intérêt majeur dans le Patrimoine Communal;

Attendu que le conseil communal est compétent pour les décisions de ce type de convention;

Décide :

Article 1: de marquer son accord sur la convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire des parcelles dont objet au prix de 249,50€ pour une période d'un an prenant cours à la prise de possession réelle du bien.

Article 2: de déléguer le Bourgmestre et le Directeur Général pour la signature de la convention.

Article 3: de notifier cette décision à l'IDEA.

**21. ADL - RCO : signature d'une convention de partenariat entre la coopérative d'activités AVOMARC et l'ADL**

A l'unanimité,

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local modifié par le décret du 15 décembre 2005;

Vu la notification ministérielle du 21 janvier 2009 octroyant l'agrément d'une durée de trois ans avec effet rétroactif au 01er janvier 2008 à la RCO "ADL";

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 accordant à l'ADL de Colfontaine l'agrément pour une durée de trois ans;

Vu l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel en date du 01 janvier 2011;

Vu la notification d'octroi de l'agrément en date du 28 mai 2014 pour exercer une activité d'Agence de Développement Local en date du 01er janvier 2014 accordant un agrément pour

une durée de 6 ans, renouvelable;

Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2016 relatif à l'adoption du budget 2017 de la régie communale ordinaire ADL;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2016 relatif à l'approbation du budget 2017 de la régie communale ordinaire ADL;

Vu la délibération du Collège communal en date du 02 mai 2018 prenant connaissance du projet de signature de la convention et maquant son accord quant à la validation et à la signature de celle-ci ;

Attendu que pour obtenir le renouvellement de son agrément auprès du Gouvernement Wallon et continuer à percevoir les subsides, l'ADL doit introduire un Plan d'Action Stratégique de Développement Local comportant plusieurs priorités ainsi qu'un projet de budget;

Considérant que l'une des priorités concerne l'insertion socio-professionnelle et l'auto-crédation d'emploi;

Considérant que l'une des missions de l'ADL consiste à rassembler et fédérer les opérateurs de la création d'activités;

Considérant l'organisation annuelle de la manifestation "entreprendre à Colfontaine" organisée par l'ADL de Colfontaine et ses partenaires;

Considérant que le projet "entreprendre à Colfontaine" correspond aux attentes du pouvoir subsidiant et permet de valoriser tout le travail relationnel et la mise en réseau des partenaires de l'ADL et renforce ainsi toutes les initiatives visant la création d'emplois, l'aide aux futurs indépendants et commerçants qui s'installeront sur la commune.

Considérant la demande de la Région Wallonne d'établir des conventions partenariales;

Considérant les engagements suivants de la coopérative d'activités AVOMARC à savoir aider l'ADL de Colfontaine pour la mise sur pied du « **rdv pour entreprendre** », à participer aux différentes réunions et sa présence et participation le jour de l'événement.

Considérant l'engagement de l'ADL de Colfontaine, dans la mesure du possible, à réorienter vers Avomarc accompagnement les porteurs de projets encadrables par la structure.

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du projet de la signature d'une convention partenariale entre l'ADL et la coopérative d'activités AVOMARC et marque son accord pour la validation en vue de la signature.

## **22. Enseignement - Emploi(s) vacant(s) au 15.04.2018 - année scolaire 2017-2018**

A l'unanimité,

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant la dépêche ministérielle relative à l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 1.10.2017 au 30.06.2018 pour l'ensemble de nos écoles communales.

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la dépêche ministérielle relative à l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 1.10.2017 au 30.06.2018 pour l'ensemble de nos écoles communales.

Article 2 : De déclarer les emplois vacants suivants, au sein de nos écoles communales, au 15.04.2018 :

- 3 emplois vacants et 3 périodes vacantes en primaire ;
- 2 emplois vacants en maternel ;
- 12 périodes vacantes en religion catholique ;
- 16 périodes vacantes en morale ;
- 4 périodes vacantes en seconde langue ;
- 53 périodes vacantes en cours de philosophie et citoyenneté.

Le huis clos est prononcé à 18H53

La séance est clôturée à 19:10

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Président,  
Luc Lefebvre